

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

### Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Leysse régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, le Mercredi 29 Janvier 2020 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

**Présents :** Messieurs Serge BALLAZ – Gérard BLAKE – Tony BOISSENIN-GRANDJEAN – Philippe CODDET – Roger CRAGNOLINI – Michel DYEN – Daniel FAVRE – Michel FOURNIER – Hervé MARREC – Paul NORAZ – Robert SANDRE – Philippe TOCHON – Fabien VIDON et Mesdames Catherine DEBOIS – Nicole DURAND – Elisabeth FENESTRAZ – Anne-Marie DIOT (PINORINI) – Lorène TROTTO – Anne-Marie VIRET-BAROUTI

**Pouvoirs :** Madame Christelle BLAMBERT donne pouvoir à Madame Anne-Marie DIOT (PINORINI) – Madame Dominique BRUGIERE donne pouvoir à Monsieur Robert SANDRE – Madame Céline BARNIAUDY donne pouvoir à Monsieur Daniel FAVRE

**Absents :** Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN – Noëlle DUBOIS – Annie DUCHATEL – Nathalie MIEGE – Monsieur François-Eric CURNIER – Marc HUYSEN – Clément PIN-BARRAZ

Monsieur Philippe CODDET est élu secrétaire de séance.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la réunion du 27 Novembre modifié en ce sens que Mme Brugière était présente en séance et le compte-rendu de la réunion du 19 Décembre qui n'appelle pas d'observation, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

#### I – Délibérations

##### 1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie :

Décision n°35/2019 du 12/12/2019

Objet : Aménagement de la salle des fêtes – extension de la bibliothèque et création de la salle de musique – avenant n° 2

Décision n° 36/2019 du 14/12/2019

Objet : Mise à disposition de terrains aménagés à usage de jardins familiaux

Décision n° 37/2019 du 19/12/2019

Objet : Marché de nettoyage des locaux de différents sites de Saint-Alban-Leysse

Décision n° 01/2020 du 08/01/2020

Objet : Marché de nettoyage des locaux de différents sites de Saint-Alban-Leysse – annule et remplace la décision n° 037/2019

N° 02

**Objet : LUTTE CONTRE LA DIVAGATION ET LA PROLIFERATION DES ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION AVEC LA SCP VETERINAIRES GERBIER-PAISNEL - AVENANT N°02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour lutter contre les problèmes de sécurité et de salubrité posés par la divagation et la prolifération des animaux errants, une convention pour les soins, la stérilisation et si nécessaire l'euthanasie de ces derniers a été signée le 31 janvier 2018 avec la SCP des docteurs vétérinaires GERBIER et PAISNEL à Saint-Alban-Leysse :

Cette convention prévoit dans son article 6 une réévaluation annuelle des tarifs fixés pour les interventions.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Stérilisation des chats mâles : 35 € H.T.
- Stérilisation des chats femelles : 69,17 € H.T.
- Identification par puçage : 32,92 € H.T.

Pour l'année 2020, les tarifs proposés sont les suivants :

- Stérilisation des chats mâles : 35,70 € H.T.
- Stérilisation des chats femelles : 70,60 € H.T.
- Identification par puçage : 33,60 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs proposés,
- **Fixe** le plafond de prise en charge annuelle par la Commune à 1 500 € T.T.C.,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son suppléant légal à signer l'avenant n° 02 à la convention susvisée, pour l'année 2020,
- **S'engage** à inscrire, chaque année, au Budget, les crédits nécessaires au règlement des interventions, dans la limite du plafond,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
  - Monsieur le Préfet
  - La SGP GERBIER-PAISNEL

N° 03

**Objet : SERVICES FISCAUX : CONTRAT DE PARTENARIAT DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte financier difficile dans lequel évoluent aujourd'hui les collectivités territoriales, notamment en raison de la baisse constante des dotations de l'Etat.

Il précise qu'afin d'une part de minimiser les effets de cette situation sur les ressources de la Commune, et d'autre part assurer l'équité fiscale entre les contribuables, la Commune a procédé à une analyse de l'assiette des taxes locales et a signalé aux services fiscaux un certain nombre de locaux semblant nécessiter une actualisation de leur base.

Il s'agit notamment :

- des locaux vacants,
- des locaux des catégories 7 et 8 de plus de 40 m<sup>2</sup>,
- des locaux déclarés occupés sans douche ni baignoire ni W.C.
- des locaux cumulant l'absence de plusieurs éléments de confort,
- des locaux des catégories 4, 5 et 6 déclarés sans chauffage,
- des locaux en exonération permanente.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat proposée par la direction départementale des finances publiques dans ce cadre d'optimisation des bases fiscales.

Monsieur Michel Fournier interroge sur le caractère tardif de cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'elle fait suite à plusieurs actions déjà entreprises avec la DDFIP pour l'actualisation des bases, dont certaines ont été réalisées avec la collaboration de Monsieur Robert Sandre, et que cette convention est la suite logique de la démarche.

Monsieur Robert Sandre se félicite de cette collaboration avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire le remercie et invite le Conseil municipal à délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint suppléant à signer le document avec la direction départementale des services fiscaux.

#### **1.2. – Travaux**

N° 04

#### **Objet « RUE DE L'EGLISE » - ENFOUISSEMENT DE RESEAU : CONVENTION AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par ORANGE pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise dans le cadre du partenariat relatif aux installations et aux réseaux de télécommunication.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE établis aujourd'hui en partie ou non sur supports propres et supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention référencée n° 111553 proposée par la Société ORANGE pour les prestations susvisées.
- **Précise** que les crédits nécessaires au règlement des éventuelles prestations dues par la Commune à la société ORANGE seront inscrits au budget communal.
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant pour signer la convention et tous documents relatifs à cette mission.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant au montant dû par ORANGE à la Commune.

### 1.3. – Foncier – Urbanisme

N° 05

#### Objet : « CENTRE-BOURG » - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet urbain « Centre-bourg » dans lequel il est prévu la réalisation d'un programme de constructions mixtes.

Pour permettre l'alimentation en électricité de ces nouveaux bâtiments, ENEDIS doit passer un ouvrage électrique sur les parcelles communales constituant l'assiette foncière de la future voie reliant « la rue des Écoles » et « l'avenue de la Mairie ».

ENEDIS sollicite, à ce titre, l'octroi d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées de la manière suivante :

Références cadastrales	Adresse - lieudit	Superficie	Objet de la servitude	Emprise de la servitude
AK 601	Chef-Lieu	1 057 m <sup>2</sup>	Canalisations souterraines	1 m de large sur 502 m de long
			Poste de transformation	9,5 m <sup>2</sup>
AK 604	Chef-Lieu	748 m <sup>2</sup>	Canalisations souterraines	1 m de large sur 316 m de long
AK 605	Chef-Lieu	1 155 m <sup>2</sup>	Canalisations souterraines	1 m de large sur 152 m de long
AK 609	Chef-Lieu	106 m <sup>2</sup>	Canalisations souterraines	1 m de large sur 42 m de long

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée à ce titre par ENEDIS et lui demande de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Consent** à ENEDIS la servitude susvisée,
- **Mandate** Monsieur le Maire ou un adjoint le suppléant pour signer la convention de servitude.
- **Précise** que celle-ci fera l'objet des mesures de publicités foncières réglementaires à la charge du bénéficiaire.

N° 06

#### Objet : CENTRE BOURG - DENOMINATION DE VOIE : « RUE DU STADE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il relève de sa compétence de procéder à la dénomination des rues de la Commune.

Il informe l'Assemblée qu'il y a lieu de dénommer la voie nouvelle desservant le « Centre-Bourg », située entre « l'avenue de la Mairie » et la « rue des Écoles » et longeant l'actuelle « Impasse du Stade ».

Il propose de dénommer cette nouvelle voie de la manière suivante :

- « Rue du Stade »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la voie susvisée est dénommée :

**« Rue du Stade »**

- **Charge** Monsieur le Maire d'assurer l'information de cette décision auprès de l'ensemble des organismes concernés.

N° 07

**Objet : « PLACE DE LEYSSE » – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 10 du 25 septembre 2019 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public de « la Place de Leysse » constituant une emprise du domaine public.

Il rappelle qu'il est prévu la réalisation d'un programme de constructions mixtes sur cette emprise qui est cadastrée de la manière suivante :

Parcelles	Lieudit	Superficie
AN 103	Route de la Bathie	126 m <sup>2</sup>
AN 104	Leysse	16 m <sup>2</sup>
AN 395	Leysse	686 m <sup>2</sup>
AN 397	Leysse	550 m <sup>2</sup>

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation du domaine public communal de l'emprise destinée à recevoir ce programme du domaine public communal pour permettre son aliénation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la désaffectation de l'emprise de terrain recevant le programme de constructions mixtes afin de pouvoir l'aliéner.

N° 08

**Objet : « PLACE DE LEYSSE » : VENTE DE TERRAIN A CRISTAL HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet immobilier situé « Place de Leysse » porté par le bailleur social CRISTAL HABITAT et qui prévoit la réalisation de 6 logements au plus et de 3 commerces ainsi qu'un réaménagement de la place en valorisant les espaces piétons et en rationalisant l'offre de stationnements.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de céder les emprises nécessaires à CRISTAL HABITAT et qui sont cadastrées de la manière suivante :

Références cadastrales	Lieudit	Superficie totale	Classement PLU/PLUi-HD
AN 103	Route de la Bathie	126 m <sup>2</sup>	UA/UH
AN 104	Leysse	16 m <sup>2</sup>	UA/UH
AN 395	Leysse	686 m <sup>2</sup>	UA/UH
AN 397	Leysse	550 m <sup>2</sup>	UA/UH
<b>Total</b>		<b>1 378 m<sup>2</sup></b>	

Monsieur le Maire précise que la vente est consentie au prix de 110 000 € / HT et confirme avoir sollicité l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (Domaine).

En réponse à la question de Monsieur Robert Sandre, Monsieur le Maire confirme que les espaces extérieures de l'opération immobilière seront rétrocédés à la Commune après aménagements.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 1 378 m<sup>2</sup> à CRISTAL HABITAT au prix de vente de 110 000 € HT.
- **Mandate** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.

## **II – Informations et questions diverses**

N° 09

Objet : **MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité moins 3 voix contre (Monsieur Michel FOUNIER et Monsieur Robert SANDRE (2 voix)), demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

## **III – Questions orales**

En réponse à la question suivante de Monsieur Michel Fournier :

*« Les travaux de voiries commencés en septembre dernier n'en finissent pas...  
Les riverains de la route de l'Eglise et de Chesses ainsi que les habitants se plaignent de la situation.  
Nous vous demandons d'informer le conseil municipal des raisons de ce chantier et d'apporter des précisions sur le retard constaté. »*

Monsieur le Maire explique que le retard est dû principalement aux travaux supplémentaires de remplacement du réseau d'eaux pluviales rendus nécessaires en raison de son état de vétusté découvert lors de l'ouverture des fouilles, aux intempéries, aux congés de fin d'année des entreprises. Les travaux sont aujourd'hui en phase terminale et la circulation devrait être rétablie le 10 Février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Saint-Alban-Leyse le 19 Février 2020.

Le secrétaire de séance,



Philippe CODDET

Le Maire,



Michel DYEN



